



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, Mme SERENNE Valérie, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, M. LHERMITE Denis, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. HAILLOT Laurent, M. L'HOTELIER Jean, M. GUIBOUIN Thierry, Mme LERAULT Marylène.

Étaient absents excusés : M. HAMON Rémi a donné pouvoir à M. SCHERER Sylvain, M. CHAIGNEAU Jacky a donné pouvoir à Mme SERENNE Valérie, Mme RAILLARD Noëlle a donné pouvoir à Mme PHILLODEAU Jocelyne, Mme ARNAUDEAU Nadia, Mme MORVAN Isabelle, M. ROCHAIS Pierre-Yves a donné pouvoir à M. HAILLOT Laurent.

A été élu secrétaire de séance : Mme DOUSSET Noëlle

ORDRE DU JOUR

I – INSTITUTIONS

- A. Désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales

II – FINANCES

- A. Décision modificative n°1
- B. Tarifs du restaurant scolaire

III – AFFAIRES SCOLAIRES

- A. Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

IV – RESSOURCES HUMAINES

- A. Modification du tableau des effectifs
- B. Renouvellement de la convention de partenariat avec la CCSE sur la prévention des risques

V – URBANISME

- A. Modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme DOUSSET Noëlle est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – INSTITUTIONS

A. Elections des grands électeurs en vue des élections sénatoriales

M. le Maire rappelle que suite à la parution du décret n°2017-1091 du 2 juin 2017, les conseillers municipaux ont été convoqués ce jour afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Ce renouvellement aura lieu le 24 septembre 2017.

La circulaire ministérielle NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 organise les modalités de ce scrutin en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux qui sera dressé par la préfecture.

La population de Frossay étant située dans la fourchette située entre 1000 et 9000 habitants, le nombre de délégués et de suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal. Soit en l'état sept délégués et quatre suppléants pour vingt-trois conseillers municipaux.

Cette élection consiste en un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Concernant le mode de calcul, il s'agit de déterminer un quotient électoral égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il sera attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral. Si tous les mandats n'ont pas été attribués, on procédera par la suite avec le système de la plus forte moyenne.

M. le Maire présente l'unique liste déposée constituée des personnes suivantes en précisant qu'il s'agit d'une liste d'union communale et fait procéder au vote à bulletin secret :

Liste d'Union Communale :

Délégués :

- Sylvain Scherer
- Valérie Serenne
- Jacky Chaigneau
- Noëlle Dousset
- Rémi Hamon
- Yolande Lefevre

-Laurent Haillot

Suppléants :

- Anne-Françoise Quelleux
- Pierre-Michel Foucher
- Marie-Line Bousseau
- Jean L'hotelier

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les deux conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes (M. Jean L'HOTELIER, M. Denis LHERMITE, M. Axel PILLOT et M. Thierry GUIBOUIN) procèdent au dépouillement et recueille les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de suffrage exprimés en faveur de l'unique liste déposée : 21

Les 7 délégués sont donc par conséquent :

-Sylvain Scherer

-Valérie Serenne

-Jacky Chaigneau

-Noëlle Dousset

-Rémi Hamon

-Yolande Lefevre

-Laurent Haillot

Les 4 suppléants sont donc par conséquent :

-Anne-Françoise Quelleux

-Pierre-Michel Foucher

-Marie-Line Bousseau

-Jean L'hotelier

II – FINANCES

A. Décision Modificative n°1

M. le Maire informe qu'après une étude en Commission Finances, et notamment en vue d'intégrer les travaux du futur parking de la Mairie ainsi que divers ajustements et suite à des demandes du Trésor Public concernant des mises à jour de l'inventaire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du BP 2017 de la Commune comme suit :

Articles	Objet	Propositions de crédits	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
60633	Fournitures de voirie	-23000,00	
611	Contrats de prestations de services	4200,00	
6218	Autre personnel extérieur	10000,00	
6226	Honoraires	10000,00	
6251	Frais de déplacement	2000,00	
6475	Médecin du travail	1000,00	
74121	Dotation de solidarité rurale		69117,00
O23	Virement à l'investissement	64917,00	
Total		69117,00	69117,00
Investissement			
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	6000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	22000,00	
21311	Construction Bâtiments publics Hôtel de ville	4000,00	
21318	Construction Bâtiments publics Autres	-43583,00	
2151	Installations techniques Réseaux de voirie	70000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	2000,00	
2184	Mobilier	4500,00	
O21	Prélèvement fonctionnement		64917,00
O41 2031	Opération patrimoniale Frais d'études	-46865,00	
O41 2031	Opération patrimoniale Frais d'études		46865,00
O41 2116	Opération patrimoniale Terrain Cimetière		-6953,55
O41 2116	Opération patrimoniale Terrain Cimetière	6953,55	
O41 21318	Opération patrimoniale Construction Bâtiments publics Autres		-5522,64
O41 21318	Opération patrimoniale Construction Bâtiments publics Autres	5522,64	
O41 21312	Opération patrimoniale Construction Bâtiments publics scolaires		-1115,70
O41 21312	Opération patrimoniale Construction Bâtiments publics scolaires	1115,70	
O41 2033	Opération patrimoniale Frais d'insertion		1885,42
O41 202	Opération patrimoniale Frais de réalisation de documents d'urbanisme		-33273,11
O41 202	Opération patrimoniale Frais de réalisation de documents d'urbanisme	35158,53	
Total		66802,42	66802,42

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à 19 voix POUR et 2 abstentions,

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 du BP 2017 de la Commune

B. Tarifs du restaurant scolaire

Au vu du changement de prestataire avec des coûts sensiblement moins élevés ainsi que du maintien prévisionnel de la masse salariale pour la prochaine rentrée, il n'est pas nécessaire d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

- Maternelle : 3,39 €
- Primaire : 3,60 €

- Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1,66 €
- Adulte : 4,83 €

M. HAILLOT Laurent interroge sur l'intégration du quotient familial dans le montant des tarifs.
M. le Maire répond que ce n'est pas prévu.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2017/2018.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

A. Mise à jour du règlement du restaurant scolaire

Mme PHILLODEAU Jocelyne prend la parole pour informer que sur le modèle du règlement intérieur des TAP, il est judicieux de conserver un règlement au-delà d'une année scolaire qui pourra toujours être modifié en cas de besoin.

En l'espèce, la mention du prestataire a été retirée, des précisions ont été données sur le service du mercredi et sur la prise en charge des PAI (projets d'accueil individualisés faisant référence notamment aux allergies).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise à jour du règlement du restaurant scolaire opposable à compter du 1^{er} septembre 2017.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la sortie du décret permettant de revenir à la semaine de quatre jours, il précise que la réflexion se mènera au niveau communautaire dans un souci d'harmonie sur le territoire.

IV – RESSOURCES HUMAINES

A. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire informe qu'un agent est en contrat depuis le mois de mars 2016. Le contrat actuel prendra fin le 30 septembre prochain. Compte tenu de la pérennité des missions confiées et de la baisse du temps de travail d'un autre agent administratif, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} octobre 2017 afin de stagiariser cet agent.

M. le Maire ajoute que deux agents ont avancé de grade avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, il est donc proposé de supprimer leurs deux anciens emplois conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juin 2017.

M. le Maire propose donc d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juillet 2017

EMPLOI FONCTIONNEL		EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	Temps complet
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Cadre d'emploi des attachés			
Attaché principal	A	1	Temps complet
Attaché	A	1	Temps complet
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur	B	2	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Filière Médico-sociale			
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	Temps non complet - 28/35ème
Filière technique			
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	4 postes à temps complet 1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique	C	15	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet - 24/35ème 1 poste à temps non complet - 7,25/35ème 1 poste à temps non complet - 17,9/35ème 1 poste à temps non complet - 15,24/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 9,35/35ème 1 poste à temps non complet - 8,53/35ème 1 poste à temps non complet - 8,13/35ème 3 postes à temps non complet - 7,72/35ème 1 poste à temps non complet 6,5/35ème

M. HAILLOT Laurent interroge sur le poste de DGS. M. le Maire lui répond qu'une fonctionnaire a été choisie lors d'entretiens et que la procédure de recrutement est en cours. La personne devrait arriver le 4 septembre 2017.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

B. Convention de prestation de service pour l'assistantat en matière d'hygiène et de sécurité par un conseiller de prévention

M. le Maire informe qu'il s'agit de renouveler un partenariat qui a commencé l'année dernière et qui fonctionne. Ce partenariat s'inscrit dans une volonté partagée de mutualiser et de mettre en synergie des compétences entre la Communauté de Communes et les communes et de promouvoir et mettre en œuvre une politique partagée de santé et de sécurité au travail.

Les communes membres ont souhaité bénéficier d'une assistance en matière d'hygiène et de sécurité par l'assistant de prévention de la Communauté de Communes du Sud Estuaire, qui assurera, en sus, une mission de coordination.

En effet, chaque année, les accidents du travail et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de nombreuses journées de travail. Les conséquences humaines, financières et juridiques de ces dysfonctionnements sont majeures pour les collectivités et leur personnel.

La prévention des risques professionnels a un coût mais c'est surtout un investissement qui conditionne les succès futurs. Outre le fait de se conformer aux exigences réglementaires, l'amélioration des conditions de travail s'inscrit dans des enjeux multiples : humains, économiques, sociaux, techniques, organisationnels et juridiques.

La convention prévoit notamment que la collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'hygiène et sécurité, en application des dispositions du Code des Marchés Publics, confie au prestataire (CCSE), l'exécution des missions suivantes :

- Assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques
- Réaliser et aider à la réalisation des documents réglementaires obligatoires et/ou recommandés (document unique, registre d'hygiène et sécurité, règlement intérieur hygiène et sécurité...)
- Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation personnels
- Coordonner l'action des assistants de prévention
- Assister, le cas échéant, de plein droit au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La convention sera reconduite à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans. Un avenant sera effectué chaque année afin de mettre à jour la répartition du nombre d'heures entre les communes en fonction des effectifs équivalent temps plein au 31/05 et en fonction de l'évolution du coût horaire du salaire de l'intervenant et de l'évolution du coût de mise à disposition du bureau par la commune de Paimboeuf (indexation sur indice INSEE des loyers).

Le coût de la prestation comprend :

- Le salaire chargé de l'intervenant, (brut fiscal + charges patronales),
- Une participation forfaitaire aux frais annexes estimée à hauteur de 0,50% du salaire chargé, incluant diverses fournitures nécessaires à l'élaboration et à la diffusion des documents supports (classeurs, documentation, copies,...)
- Une partie du coût de la mise à disposition d'un bureau par la commune de Paimboeuf représentant un montant de 0,37 € par heure prestée.

Le coût horaire est fixé, au 1^{er} septembre 2017, à 22,84 €. Le coût estimé pour Frossay est de 1754,11 €.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention
- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

V – URBANISME

A. Modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales

La parole est donnée à Mme BOUSSEAU Marie-Line, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme. Mme BOUSSEAU Marie-Line explique que la Communauté de Communes Sud Estuaire a prescrit la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay et a justifié de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Carnet (ce qui est désormais de sa compétence). Le projet de modification du PLU de la commune de Frossay prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un site destiné à accueillir des activités qui nécessitent la proximité immédiate de l'eau au sein du secteur stratégique du Carnet et classé en zone 2AUep au PLU.

Le projet est également situé sur le territoire de la commune de Saint-Viaud. La révision du PLU de la commune de Saint-Viaud actuellement en cours, permettra la réalisation du projet du Grand Port Maritime sur cette partie Sud.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur du Carnet nécessite une modification du PLU, en modifiant le plan de zonage, le règlement et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8. Ces modifications permettront de prendre en compte les principales caractéristiques du projet d'aménagement porté par le Grand Port Maritime.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur nécessite une modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU) dont la compétence revient à la Communauté de Communes Sud Estuaire. Par ailleurs, le projet du Carnet nécessite aussi une modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) dont la compétence est communale. La modification du ZAEP consiste à mettre en cohérence celui-ci avec la modification du PLU, notamment en modifiant le coefficient d'imperméabilisation du secteur et l'implantation des bassins de rétention. Ces éléments ont été pris en compte dans l'étude d'impact relative à l'aménagement du secteur du Carnet réalisée par le Grand Port Maritime.

Mme BOUSSEAU Marie-Line précise qu'il faut prescrire cette procédure de modification du ZAEP et autoriser M. le Maire à signer tout document concernant la dite procédure. Elle précise également qu'une délibération du Conseil Municipal viendra approuver cette modification du ZAEP en fin d'année.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'engagement d'une procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Frossay.
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant ladite procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Frossay et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
S. SCHERER